

Commission des Pétitions

Procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2024

Ordre du jour :

1. **Adoption de l'Addendum (suivi des pétitions en cours d'instruction)**
2. **Analyse de demandes de pétition ordinaire et publique**
3. **Divers**

*

Présents : Mme Barbara Agostino, M. Maurice Bauer, M. André Bauler, Mme Corinne Cahen, Mme Francine Closener, M. Marc Goergen, M. Dan Hardy, M. Ricardo Marques remplaçant M. Paul Galles, Mme Mandy Minella, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Ben Polidori remplaçant Mme Claire Delcourt, M. Jean-Paul Schaaf, M. Meris Sehovic

Mme Roberta Pinto, M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Mme Liz Braz, Mme Claire Delcourt, M. Paul Galles

M. David Wagner, observateur délégué

*

Présidence : Mme Francine Closener, Présidente de la Commission

*

1. **Adoption de l'Addendum (suivi des pétitions en cours d'instruction)**

• **3 prises de position du Gouvernement**

La Commission des Pétitions prend acte des prises de position gouvernementales suivantes et ordonne leur transmission aux pétitionnaires respectifs :

- Pétition 3018 - *Einführung eines regelmäßigen Winterstreudienstes mit Sand zwischen 4 & 7h morgens, durch die Kommunen gegen eine monatliche Gebühr in den Wintermonaten verteilt auf alle Haushalte.*

Prise de position commune du 20 septembre 2024 de la part de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

- Pétition 3123 - *Introduire une loi sur les États promoteurs du terrorisme et les États qui utilisent des moyens terroristes, et désigner la Russie comme un tel État.*

Prise de position du 11 octobre 2024 de la part de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur

- Pétition 3265 - *Fir e Gesetz dat Politiker op kommunalem an nationalem Niveau ka forcéieren hiert Amt opzeginn am Fall wou e Geriicht se schëlleg gesprach huet*

Prise de position du 9 octobre 2024 de la part de Monsieur le Premier ministre

2. Analyse de demandes de pétition ordinaire et publique

• 9 NOUVELLES DEMANDES DE PÉTITION ORDINAIRE

La Commission a traité l'ensemble des neuf demandes de pétition ordinaire figurant à l'ordre du jour.

La Commission des Pétitions décide d'adresser des demandes de prise de position au sujet des pétitions ordinaires suivantes :

Numéro de la pétition ordinaire	Ministre(s) au(x)quel(s) la Commission décide d'adresser une demande de prise de position
3383	Ministre de la Justice
3395	Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale
3396	Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale
3397	Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale
3405	Ministre des Finances

Il est décidé d'adresser une demande de reformulation à l'auteur des demandes de pétition ordinaire 3398 à 3401.

• 2 DEMANDES DE PÉTITION PUBLIQUE REFORMULÉES

La Commission a traité les deux demandes de pétition publique reformulées figurant à l'ordre du jour.

AVIS POSITIFS

La Commission des Pétitions a rendu un avis positif quant à la recevabilité des deux demandes de pétition publique reformulées suivantes :

Demande de pétition publique 3311 - Pour un meilleur encadrement des tarifs des crèches et foyers d'accueil privés

Dépôt: le 04.08.2024

Pétitionnaire: Monsieur Jordan Tresson

Demande de pétition publique 3318 - Réduction du délai d'attente pour le traitement des déclarations fiscales à un maximum de 6 mois.

Dépôt: le 09.08.2024

Pétitionnaire: Monsieur Gaston Joseph Jacky Dahm

• **26 NOUVELLES DEMANDES DE PÉTITION PUBLIQUE**

La Commission a traité l'ensemble des nouvelles demandes de pétition publique figurant à l'ordre du jour.

AVIS POSITIFS

La Commission des Pétitions a rendu un avis positif quant à la recevabilité des sept nouvelles demandes de pétition publique suivantes :

- *Demande de pétition publique **3378** - All d'Lëtzebuenger mussen ee Mol am Mount e Quiz iwwer d'Cybersécherheet maachen*

Dépôt: le 01.10.2024

Pétitionnaire: Monsieur Roman Kurilow

- *Demande de pétition publique **3382** - Avoir le droit de faire une mammographie 100% remboursable même avant l'âge de 45 ans*

Dépôt: le 07.10.2024

Pétitionnaire: Madame Dara Miranda

- *Demande de pétition publique **3387** - Extension des Mesures de la Loi du 22 mai 2024 visant à Revitaliser le Marché du Logement*

Dépôt: le 10.10.2024

Pétitionnaire: Monsieur Filipe António da Silva

- *Demande de pétition publique **3389** - Anerkennung von Hausschweinen als Haustiere und therapeutische Begleittiere im Großherzogtum Luxemburg*

Dépôt: le 13.10.2024

Pétitionnaire: Monsieur Yann Pellé

- *Demande de pétition publique **3393** - Für ein Sauberes und Gesünderes Luxemburg: Rauchverbot in Öffentlichen Räumen*

Dépôt: le 14.10.2024

Pétitionnaire: Monsieur Romain Braun

- *Demande de pétition publique **3403** - Entkriminalisierungen von Drogen*

Dépôt: le 15.10.2024

Pétitionnaire: Monsieur Joé Schmit

- *Demande de pétition publique **3407** - Création de voies exclusives au covoiturage et bus en heure de pointe.*

Dépôt: le 17.10.2024

Pétitionnaire: Monsieur Rafael Crespo Vargas

À REFORMULER

La Commission des Pétitions a émis une demande de reformulation à l'égard des sept demandes de pétition publique suivantes :

- *Demande de pétition publique **3372** - Demande de reconnaissance par le CNS, concernant un traitement PSYCHOLOGIQUE. Le citoyen sera remboursé par l'intermédiaire de la CNS, après avoir consulté et traité un psychologue reconnu au Luxembourg. Le citoyen a accès à une thérapie avec un psychologue, qui est*

remboursé par la CNS.Reconnaissance effective du travail du Psychologue, à travers le soutien de l'Etat luxembourgeois, facilitant et...

Dépôt: le 28.09.2024

Pétitionnaire: Madame Patricia Maria Pinto

Motivation :

- L'intitulé doit rendre compte succinctement de l'objectif poursuivi par la pétition. En l'occurrence, celui-ci est trop long et doit être raccourci.

- Dans la motivation de l'intérêt général, il est indiqué à plusieurs reprises au niveau des paragraphes deux et trois, que les psychologues sont formés pour réaliser des actes de psychothérapie et que les psychologues font de la psychothérapie. Or, ceci est faux. Seuls les psychothérapeutes et psychiatres disposent d'une formation spécifique pour exercer des soins de psychothérapie. Certains psychologues peuvent certes prodiguer des « soins cliniques » mais ceux-ci ne sauraient être qualifiés de psychothérapie. La pétitionnaire est donc priée de corriger sa pétition sur ce point.

- *Demande de pétition publique **3374** - Reconnaissance de ma maladie nargolespy type 2 autent que maladie invalidité*

Dépôt: le 28.09.2024

Pétitionnaire: Monsieur Telmo José Letra da Silva

Motivation :

La Commission des Pétitions encourage vivement le pétitionnaire de se faire assister d'un écrivain public dans le cadre de la rédaction de sa pétition. Plusieurs communes mettent à disposition de leurs habitants un écrivain public et il est également possible de s'adresser aux écrivains publics figurant sur cette liste :

https://www.petitionen.lu/fileadmin/downloads/Liste_des_%C3%A9crivains_publics.pdf.

La Commission tient également à rappeler au pétitionnaire que la pétition publique doit porter sur une thématique d'intérêt général. En conséquence, l'utilisation de la forme personnelle ('je', 'nous', etc.) ou la référence à l'expérience personnelle n'est pas permise.

- *Demande de pétition publique **3375** - Pointage des heures de travail, avec son propre téléphone privé . Empêcher les firmes de nous demander de pointer avec son propre téléphone*

Dépôt: le 28.09.2024

Pétitionnaire: Monsieur Joaquim Goncalves

Motivation :

L'intitulé doit rendre compte succinctement de l'objectif poursuivi par la pétition. En l'occurrence, celui-ci est trop long et doit être raccourci. En outre, les pronoms personnels (« je », « nous », etc.) ne sont pas permis. La Commission propose donc au pétitionnaire, sans aucune obligation d'acceptation de sa part, de reformuler l'intitulé de la façon suivante : « Interdire aux entreprises d'exiger à leurs salariés de pointer leurs heures de travail avec leurs téléphones privés ».

- *Demande de pétition publique **3386** - Tiktok luxembourg Nous avons un gros Problem avec TikTok ,regulierement des personne sont victime de harcelement , propos rassiste et meme des enfants d'Individue sont filmer l'autorisation nous avons par exemple bobo40 qui parle de la nécrophilie et qui menace . Il serait temps d'avoir la police et la protection des enfants tikok. Un meilleur controle*

Dépôt: le 09.10.2024

Pétitionnaire: Madame Jessica Tavares da Moura

Motivation :

- L'intitulé doit rendre compte succinctement de l'objectif poursuivi par la pétition. En l'occurrence, celui-ci est trop long et doit être raccourci, notamment en supprimant les exemples. En outre, les pronoms personnels (« je », « nous », etc.) ne sont pas permis.
- De manière générale, la Commission des Pétitions ne comprend pas, à la lecture de la pétition, l'objectif poursuivi par celle-ci. Il faudrait indiquer clairement si l'objectif est d'interdire Tiktok ou bien de mieux encadrer son utilisation en donnant des exemples clairs. La Commission tient également à informer la pétitionnaire que la police peut intervenir lorsque des infractions pénales sont commises sur les réseaux sociaux.
- La pétition publique doit être rédigée en des phrases entières.
- Enfin, la pétition publique doit porter sur une thématique d'intérêt général. En conséquence, l'utilisation de la forme personnelle ou la référence à l'expérience personnelle n'est pas permise. La motivation de l'intérêt général de la pétition est donc à reformuler de façon à éliminer les pronoms personnels ('je', 'nous', etc.) et la référence à l'expérience personnelle.

- *Demande de pétition publique **3391** - Instaurer un barème de l'indexation des salaires pour les hauts revenus (supérieurs à deux fois le salaire moyen) afin d'éviter d'accentuer les inégalités salariales. L'indexation automatique est un mécanisme conçu pour protéger les travailleurs contre l'inflation. Cependant, ce système profite de manière disproportionnée à ceux qui gagnent déjà des salaires très élevés.*

Dépôt: le 14.10.2024

Pétitionnaire: Madame Elisa Urbain

Motivation :

- L'intitulé doit rendre compte succinctement de l'objectif poursuivi par la pétition. En l'occurrence, celui-ci est trop long et doit être raccourci.
- En outre, il n'est pas exact de parler d'un « barème d'indexation des salaires ». La Commission des Pétitions propose à la pétitionnaire de se référer plutôt à une limitation du montant de l'indexation des plus hauts salaires.

- *Demande de pétition publique **3392** - La digitalisation des formulaires scolaires et leur intégration à MyGuichet*

Dépôt: le 14.10.2024

Pétitionnaire: Madame Sara Patri

Motivation :

- La pétition publique doit porter sur une thématique d'intérêt général. En conséquence, l'utilisation de la forme personnelle ou la référence à l'expérience personnelle n'est pas permise. Le but de la pétition est donc à reformuler de façon à éliminer les pronoms personnels ('je', 'nous', etc.) et la référence à l'expérience personnelle.
- La dernière phrase de la motivation de l'intérêt général est à supprimer.

- *Demande de pétition publique **3406** - Lëtzebuergesch als eng europäesch Sprooch unerkenne loossen*

Dépôt: le 17.10.2024

Pétitionnaire: Monsieur Luc Martiny

Motivation :

Den Titel vun der Petitioun muss ëmgeännert ginn: Lëtzebuergesch ass elo schonn eng europäesch Sprooch. Dem Petitionär sein Zil ass et awer, wann d'Kommissioun d'Petitioun richteg verstane huet, datt d'lëtzebuergesch Sprooch als offiziell Sprooch vun der Europäescher Unioun unerkannt gëtt.

Échange de vues

Dans le cadre de l'analyse de recevabilité de la *demande de pétition publique **3372** - Demande de reconnaissance par le CNS, concernant un traitement PSYCHOLOGIQUE. Le citoyen sera remboursé par l'intermédiaire de la CNS, après avoir consulté et traité un psychologue reconnu au Luxembourg. Le citoyen a accès à une thérapie avec un psychologue, qui est remboursé par la CNS.Reconnaissance effective du travail du Psychologue, à travers le soutien de l'Etat luxembourgeois, facilitant et...*, Madame la Députée Corinne Cahen constate que la pétitionnaire commet plusieurs amalgames. L'oratrice explique qu'un psychothérapeute peut aussi bien être un psychologue ou un psychiatre, mais qui a suivi une formation additionnelle en psychothérapie. Monsieur le Député Ricardo Marques, psychologue de formation, précise encore qu'un psychologue peut appliquer une approche clinique, mais qu'il ne réalise pas de psychothérapie.

La *demande de pétition publique **3375** - Pointage des heures de travail, avec son propre téléphone privé . Empêcher les firmes de nous demander de pointer avec son propre téléphone* faisant usage de la formelle personnelle dans l'intitulé, Monsieur le Député André Bauler estime que celui-ci doit être reformulé et raccourci. Monsieur le Député Maurice Bauer indique connaître plusieurs entreprises qui ont demandé à leurs salariés d'installer une application sur leurs téléphones portables afin de pouvoir pointer lorsqu'ils sont en télétravail. Monsieur le Député Ben Polidori croit savoir que la législation exige déjà que l'employeur mette à la disposition des salariés l'équipement nécessaire pour la réalisation de leur travail. En outre, selon lui, admettre une telle pétition équivaut à s'engager sur une pente glissante où le salarié pourrait ensuite demander à l'employeur de lui fournir des vêtements, etc. Monsieur le Député Meris Sehovic croît comprendre que l'orateur précédent remet en cause l'intérêt général de la pétition. Monsieur le Député Maurice Bauer ajoute que ces questions ont déjà été tranchées par les juridictions du travail. Certes, convient Monsieur le Député André Bauler, mais il est possible que le pétitionnaire souhaite faire ancrer ces règles dans le Code du travail. Madame la Présidente Francine Closener tient à rappeler aux membres de la Commission qu'aucune évaluation de l'opportunité ne doit avoir lieu lors de l'analyse de la recevabilité de la pétition.

EN SUSPENS

Les demandes de pétition publique sont laissées en suspens lorsque la Commission des Pétitions requiert davantage d'informations (soit de la part du pétitionnaire, soit de la part de l'organisme compétent) ou bien une recherche plus approfondie du sujet pour se prononcer sur la recevabilité desdites demandes de pétition publique. L'analyse de la recevabilité des demandes de pétition publique en suspens est renvoyée à la prochaine réunion de la Commission sous réserve que celle-ci dispose des informations complémentaires requises d'ici là.

- *Demande de pétition publique **3404** - Interdiction de l'application TikTok au Luxembourg*

Dépôt: le 16.10.2024

Pétitionnaire: Monsieur Ricardo Ribeiro

AVIS NÉGATIFS

La Commission des Pétitions a rendu un avis négatif quant à la recevabilité des onze nouvelles demandes de pétition publique suivantes :

- *Demande de pétition publique **3373** - Intelligibilité des pétitions publiques / Verständlichkeit von Öffentlichen Petitionen*

Dépôt: le 28.09.2024

Pétitionnaire: Madame Victoria Federau

Motivation :

La Chambre des Députés n'a pas vocation à fournir un service de traduction des pétitions puisqu'elle ne saurait pas assumer la responsabilité de la conformité de la traduction avec les intentions du pétitionnaire.

En outre, les citoyens intéressés peuvent facilement obtenir une traduction fonctionnelle des pétitions grâce aux outils numériques accessibles pour le grand public.

- *Demande de pétition publique **3376** - Fir e Gesetz dat Politiker op kommunalem an nationalem Niveau ka forcéieren hiert Amt opzeginn am Fall wou e Geriicht se schëlleg gesprach huet*

Dépôt: le 29.09.2024

Pétitionnaire: Monsieur Lorenzo Migliosi

Motivation :

Dëi nämmecht Petitioun gouf elo scho fir d'Drëtt vum selwechte Petitionär säit Juli 2024 agereecht, eemol als eng einfach Petitioun an zweemol als eng ëffentlech Petitioun. Fir d'einfach Petitioun **3265** - *Fir e Gesetz dat Politiker op kommunalem an nationalem Niveau ka forcéieren hiert Amt opzeginn am Fall wou e Geriicht se schëlleg gesprach huet* ass viru kuerzem eng Stellungnam vum Staatsminister ukomm, deen de Petitionär an den nächsten Deeg geschéckt kritt. D'ëffentlech Petitioun **3302** - *Fir e Gesetz dat Politiker op kommunalem an nationalem Niveau ka forcéieren hiert Amt opzeginn am Fall wou e Geriicht se schëlleg gesprach huet* ass en suspens gehale ginn, bis datt eng Äntwert vum Staatsminister do wier. Dës Petitiounsufro ass soumat hifälleg.

- *Demande de pétition publique **3377** - Petitioun géint Petitioun 3310 Ech als Petitionär vun der Petitioun 2193 kann Nët Zoullossen dass d'Impfpflicht ërëm debattéiert soll gin. Ech rufen zum gesondem Mënschenverstand op an Boykott géint d'Petitioun 3310. Ët muss jidderengem Individuell iwerloos gin ob een pro oder kontra eng Impfung ass.*

Dépôt: le 29.09.2024

Pétitionnaire: Monsieur Jean-Marc Graul

Motivation :

Zu Lëtzebuerg gëtt et keng Impfpflicht, sou datt dës Petitioun hifälleg ass.

- *Demande de pétition publique **3379** - Pour le Tier Payant obligatoire pour tout les praticiens que la CNS reconnaît et pour un délai minimum légal de remboursement à 2 mois maximum.*

Dépôt: le 02.10.2024

Pétitionnaire: Monsieur Sébastien Giromini

Motivation :

La présente demande de pétition publique est jugée similaire, quant à son fond, à la pétition publique **3043** – *Just Differenz beim Dokter bezuelen*, déposée le 31 janvier 2024.

Partant, la présente demande de pétition publique est irrecevable en raison de l'article 166, paragraphe 3, alinéa 2, du Règlement de la Chambre des Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

- *Demande de pétition publique **3381** - Pétition pour la régulation des loyers et l'augmentation des logements sociaux au Luxembourg.*

Dépôt: le 04.10.2024

Pétitionnaire: Monsieur Issao Debout

Motivation :

La présente demande de pétition publique est jugée similaire, quant à son fond, aux pétitions publiques **3057** – *Baisser le prix des loyers* et **3071** – *Logement abordable pour TOUS*, déposées respectivement le 8 et le 15 février 2024.

Partant, la présente demande de pétition publique est irrecevable en raison de l'article 166, paragraphe 3, alinéa 2, du Règlement de la Chambre des Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

- *Demande de pétition publique **3384** - Suppression des machines à sous dans les lieux publics (cafés, tabac, bars)*

Dépôt: le 08.10.2024

Pétitionnaire: Monsieur Stéphane Feigenwinter

Motivation :

La présente demande de pétition publique est jugée similaire, quant à son fond, à la pétition publique **3074** – *Interdire les machines à sous dans les cafés et lieux publics.*, déposée le 16 février 2024.

Partant, la présente demande de pétition publique est irrecevable en raison de l'article 166, paragraphe 3, alinéa 2, du Règlement de la Chambre des Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

- *Demande de pétition publique **3385** - Pour une révision des règles de sortie en congé maladie au Luxembourg.*

Dépôt: le 08.10.2024

Pétitionnaire: Monsieur Dany Coimbra Coelho

Motivation :

La présente demande de pétition publique est jugée similaire, quant à son fond, à la pétition publique **3205** – *Überarbeitung der Ausgangsregelung bei Krankenscheinen.*, déposée le 6 juin 2024.

Partant, la présente demande de pétition publique est irrecevable en raison de l'article 166, paragraphe 3, alinéa 2, du Règlement de la Chambre des Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

- *Demande de pétition publique **3388** - Maintien du TOKEN en 2025*

Dépôt: le 12.10.2024

Pétitionnaire: Monsieur Guido Raman

Motivation :

La présente demande de pétition publique est jugée similaire, quant à son fond, à la pétition publique **3193** – *Den Token Luxtrust soll weiderhin bestoen bleiwen*, déposée le 28 mai 2024.

Partant, la présente demande de pétition publique est irrecevable en raison de l'article 166, paragraphe 3, alinéa 2, du Règlement de la Chambre des Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

- *Demande de pétition publique **3390** - [FR] Augmenter la limite des chèques-repas utilisés par jour. (minimum 10/jour) [DE] Erhöhung der täglich genutzten Essensgutscheine (mindestens 10/Tag) [EN] Increase daily meal vouchers used (at least 10/day) [PT] Aumento do vale de refeição utilizado diariamente (pelo menos 10/dia)*

Dépôt: le 13.10.2024

Pétitionnaire: Monsieur Gonçalo Nuno Mendes Reis De Simoes Mouta

Motivation :

La présente demande de pétition publique est jugée similaire, quant à son fond, à la pétition publique **2996** –[FR] Augmenter la limite des chèques-repas utilisés par jour. (minimum 10/jour) [DE] Erhöhung der täglich genutzten Essensgutscheine (mindestens 10/Tag), déposée le 2 janvier 2024.

Partant, la présente demande de pétition publique est irrecevable en raison de l'article 166, paragraphe 3, alinéa 2, du Règlement de la Chambre des Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

- *Demande de pétition publique **3394** - Elektro autos sollen abgeschafft werden*

Dépôt: le 14.10.2024

Pétitionnaire: Monsieur Ricky Speidel

Motivation :

Der vorliegende Antrag auf eine öffentliche Petition beruht auf falschen Informationen und ungeprüften Fakten.

- *Demande de pétition publique **3402** - Justice pour la Palestine : Stop au financement des armes Justice for Palestine: Stop Funding Arms*

Dépôt: le 15.10.2024

Pétitionnaire: Madame Elena D'Alessio

Motivation :

Le 26 juin 2024 s'est déjà tenu un débat à la Chambre des Députés sur une pétition demandant la reconnaissance de la Palestine en tant qu'État. Le procès-verbal dudit débat public peut être consulté ici : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0149/074/298749.pdf>. Lors de ce débat ont également été discutés plusieurs éléments figurant dans la présente demande de pétition publique.

En outre, contrairement à ce qu'indique la demande de pétition publique, l'État luxembourgeois ne participe pas à un quelconque effort de livraison d'armes à Israël et il ne saurait lui être reproché de violer le droit international dans le cadre du conflit entre Israël et la Palestine.

3. Divers

Deux éléments divers sont abordés lors de la réunion :

Concernant la *pétition publique 3000 - Introduction d'une prime « chef de famille » pour toute la population ayant des enfants à charge au Luxembourg*, pour laquelle un débat public doit être organisé, Madame la Présidente Francine Closener fait savoir que le Ministre du Travail estime que le Ministre des Finances devrait également être invité au débat puisque dans la fonction publique, c'est l'État qui prend en charge la prime dite « chef de famille ». Madame la Présidente, en revanche, considère que l'État prend en charge cette prime dans la

fonction publique en tant qu'employeur et que dès lors, dans le secteur privé, elle serait à la charge de l'employeur. En conséquence, la question relève, selon elle, uniquement des attributions du Ministre du Travail. Monsieur le Député Marc Goergen estime que le Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme pourrait également être concerné par la pétition. Madame la Députée Corinne Cahen est d'avis que la question de savoir qui paie la prime ne détermine pas quel ministre est invité au débat public. Monsieur le Député André Bauler considère que seul le Ministre du Travail est directement concerné par la pétition. Monsieur le Député Maurice Bauer est d'avis qu'en cas de conflit, il faudrait contacter le Ministre d'État pour prendre la décision. Monsieur le Député Jean-Paul Schaaf, en revanche, pense que dans une telle situation, la décision revient à la Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Relations avec le Parlement. Madame la Présidente Francine Closener annonce que le Ministre du Travail prévoit de se pencher à nouveau sur la question et qu'il convient d'attendre ses conclusions.

Madame la Députée Corinne Cahen annonce qu'elle ne saura être présente à la réunion jointe avec la Commission du Règlement le 6 novembre 2024 si celle-ci est maintenue à 11h30. Elle se demande si la réunion pourrait avoir lieu tôt le matin. Madame la Présidente Francine Closener décide de prendre contact avec la Présidente de la Commission du Règlement à ce sujet.

Luxembourg, le 23 octobre 2024

Procès-verbal approuvé et certifié exact